

SYNDICAT MIXTE DU BORDELAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 9 AVRIL 2024

- ■ **Nombre de Conseillers en exercice : 18 titulaires**
- ■ **Nombre de présents : 12**
- ■ **Nombre d'exprimés : 15**

■ ■ Le Comité syndical s'est réuni en séance publique, Salle Multifonctions à la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées à Anse, le mardi neuf avril à onze heures.

■ ■ **Etaients présents :**

- ■ **Délégués du Département :** Daniel POMERET, Pascale BAY, Michel THIEN, Martine PUBLIE (titulaires)
Sylvie EPINAT (Suppléante)
- ■ **Délégués de la CCBPD :** Jacques PARIOST, Christian GALLET, Laurent DUBUY, René BLANCHET (titulaires)
Xavier FELIX (Suppléant)
- ■ **Délégués de la CAVBS :** Edith LAFORET (Titulaire)
Jean-Pierre DUMONTET (Suppléant)

■ ■ **Absents Excusés :**

- ■ **Délégués du département :** Bruno PEYLACHON, Béatrice BERTHOUX (titulaires)
M. Daniel JULLIEN, M. Christian VIVIER-MERLE (suppléants)
- ■ **Délégués de la CCBPD :** Marie-Pierre TEYSSIER, Valérie DUGELAY, Jean-Luc LAFOND (titulaires)
Gérard CHARDON, Marie Claire PAQUET, Luc FERJULE (suppléants)
- ■ **Délégués de la CAVBS :** Thomas RAVIER, Gaëtan LIEVRE, Pascal RONZIERE (titulaires)
Ghislain DE LONGEVIALLE (suppléant)
- ■ **Délégué de la Métropole :** Pascal DAVID (titulaire)
Gilbert-Luc DEVINAZ (suppléant)

■ ■ **Pouvoirs :**

- ■ **Délégués du Département :** Béatrice BERTHOUX donne pouvoir à Michel THIEN
Valérie DUGELAY donne pouvoir à Pascale BAY
- ■ **Délégués de la Métropole de Lyon :** Pascal DAVID donne pouvoir à Jacques PARIOST

■ ■ Jacques PARIOST est désigné Secrétaire de séance.

■ ■ La majorité des membres en exercice assiste à la séance.

■ ■ **REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2023**

- ■ L'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil communautaire après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Néanmoins, conformément aux dispositions de ce même article, les collectivités territoriales et leurs groupements ont la possibilité d'effectuer une reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur, avant l'adoption du compte administratif correspondant dans les conditions définies à l'article R.2311-13 du même code.

Cette reprise permet d'intégrer, dans le budget primitif, les besoins de financement et/ou les excédents générés par chaque section, sur l'exercice précédent, et de déterminer, au plus juste, dès le stade du vote du budget primitif, les niveaux d'emprunt et de fiscalité nécessaires à l'équilibre budgétaire de l'exercice en cours. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Il est dès aujourd'hui possible de reprendre par anticipation les résultats 2023, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé de 2023 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2024.

Si le compte administratif venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2024.

	Réalisations 2023
Recettes de fonctionnement	75 200,00
Dépenses de fonctionnement	29 363,31
Résultat de l'exercice	45 836,69
Report n-1	95 243,06
Résultat de fonctionnement	141 079,75

Recettes d'investissement	511 463,98
Dépenses d'investissement	0,00
Résultat de l'exercice	511 463,98
Report n-1	952 718,49
Résultat d'investissement	1 464 182,47

LE COMITE SYNDICAL

A l'unanimité des membres présents

1°) DIT que les résultats étant positifs sur les 2 sections, les résultats seront reportés dans leurs sections respectives sur 2024

2°) CHARGE Monsieur le Président de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire,

Jacques PARIOST.



Le Président,

Daniel POMERET.